

ARRETE DU MAIRE – SAINT MARTIN D’URIAGE

N° 189 /2023

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

OBJET : Par mesure de précaution, fermeture en urgence de la Route de Champ-Ruti, dans les deux sens de circulation, suite au glissement de terrain du 14/12/2023.

Le Maire de la Commune de Saint Martin d’Uriage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

CONSIDÉRANT le début de glissement de la route le 14/12/2023 sur la route de Champ-Ruti,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des utilisateurs de la route de Champ-Ruti et de effectuer la remise en état de la chaussée.

ARRETE

Article 1^{er}

La fermeture de la route de Champ-Ruti, dans les deux sens de circulation, du carrefour avec la RD 524 jusqu’au croisement avec le Chemin des Vignasses à compter du 11 décembre 2023 16h00 et jusqu’à nouvel ordre.

Article 2

La route restera fermée le temps nécessaire aux services municipaux de faire réaliser les sondages et expertises garantissant la bonne tenue de celle-ci et la sécurité des occupants des véhicules.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint Martin d’Uriage est chargé de l’application du présent arrêté.

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Chef de la police pluri communale

Fait à Saint Martin d’Uriage, le 14 décembre 2023

Le Maire

Gérald GIRAUD



Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le
Notifié le